**REUNION DU COMITE SYNDICAL**

**Jeudi 19 septembre 2024 – Vallery**

**Convocation du 09 septembre 2024**

**Ordre du jour***:*

***1/ Invités***

* *Point sur la rentrée scolaire par la directrice de l’ESI, Madame Christelle*

 *POIRIER,*

* *Point sur le calendrier actualisé du Concours d’Architecte. Madame Bénédicte*

 *ROLLAND Chef de Projet « Village d’avenir ». Question de l’avenir des écoles*

 *Brannay, Dollot et Vallery.*

 ***2/ Vœux et motions***

* *Motion : arrêt de car Dollot et Vallery.*
* *Réflexion : Accueil et intégration des enfants autistes à la cantine et dans les transports.*

 ***3/******Travaux***

* *Bilan des travaux effectués à Vallery et Villethierry*

 ***4/******Personnel***

* *Création d’un emploi d’adjoint technique titulaire à 15.25/35ème,*
* *Création d’un CDD de 3 ans pour un poste d’adjoint technique faisant fonction*

 *d’ATSEM à 27.5/35ème,*

* *Suppression d’un poste de titulaire d’adjoint technique 2ème classe à 27.5/35ème,*

 ***5/ Contrats et conventions***

* *Avenant du prestataire cantine API du 1er septembre 2024 au 31 août 2025,*
* *Location copieur KONICA bureau SIVOS à compte du 18/04/2024,*
* *COM COM : Convention de prestation de service pour intervention sur le temps périscolaire*

 *du mercredi,*

* *COM COM : Convention utilisation des locaux de l’école de Villethierry le mercredi,*
* *Convention Communauté d’Agglomération du Grand Sénonais pour utilisation piscine année*

 *scolaire 2024-2025.*

* *Convention avec la COM COM du Gâtinais : prestation de service – intervention sur le temps*

 *périscolaire du mercredi,*

***6/******Finances***

* *Passage au* ***C****ompte* ***F****inancier* ***U****nique,*
* *Subvention pour les transports à la Coopérative Scolaire de l’ESI,*
* *Indemnité : dégâts sur culture après étude de sol (futur groupe scolaire) terrain de Monsieur*

 *Michaut à Lixy,*

* *Achat parcelle à Lixy : signature du compromis de vente,*

**Etaient présents** :

***Commune de Villethierry***

 Mmes F. BOUILLOT C. PASQUIER, B. BOUILLOT, A. MARTIN, et M. E. FOUQUEAU

***Commune de Lixy***

 M. JM. FONTAINE , Mme A. ROGER

***Commune de Brannay***

 Mmes, D. JEULIN, M. LAURENT et M. BOULLE

 Commune de Dollot

 M. JJ. NOEL Mme E. LAFLEUR

 Commune de Vallery

MM JF. CHABOLLE, P. CLATOT et Mme A. AMBERMONT

**Etaient absents excusés** : MM E. SEGUELAS pouvoir à M. FONTAINE et M. D.

ROUSSEL pouvoir à Mme D. JEULIN

Monsieur P. CLATOT a été élu secrétaire de séance

**Invités**

* Madame Christelle POIRIER prend la parole et fait le point sur la rentrée scolaire

2024/2025, à savoir :

L’ESI compte 242 élèves répartis sur 12 classes. 36 % sont de Villethierry, 24 % de Brannay,

17 % de Lixy, 12 % de Vallery, 5 % de Dollot et 5 % en dehors du regroupement.

Le marché de Noël aura lieu le 07 décembre 2024.

Une sortie avec tous les élèves aura lieu en mai 2025 avec tous les élèves de la petite section

au CM2. La fête de l’école se déroulera le samedi 8 juin 2025 à Villethierry.

Une réunion d’information sera organisée pour sensibiliser les familles sur les conséquences d’un usage excessif des écrans.

* Madame Bénédicte ROLLAND, cheffe de projet, à la DDT 89, prend la parole et

 présente le dispositif « village d’avenir ». Elle demande à chaque Maire s’ils ont déjà une idée de ce qu’ils feront avec les classes qui fermeront suite à la construction du groupe scolaire à Lixy. Ce dispositif, propose une aide aux collectivités rurales pour l’ingénierie de leurs projets.

**Vœux et Motions**

**Délibération n° 2024/33 classification 9.4**

***ARRET DE CAR AU HAMEAU DES SERVANTIERES – COMMUNE DE DOLLOT***

Monsieur le Président informe l’Assemblée qu’il n’existe actuellement pas d’arrêt de car au hameau des Servantières situé sur la commune de DOLLOT. Il y a 5 enfants qui sont obligés d’aller à Dollot pour pouvoir accéder aux transports scolaires. L’arrêt situé à l’école de Dollot est à 3 km du hameau des Servantières. Il est donc possible et nécessaire qu’un arrêt de car soit installé afin d’éviter de nombreux déplacements aux familles et ainsi mettre les enfants en sécurité.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :

* PROPOSE et DEMANDE au Conseil Régional de prévoir un arrêt de car au hameau

 des Servantières sur la Commune e Dollot.

**Délibération 2024 /33 classification 9.4**

***MOTION - LITIGE FACTURE EDF – SITE DE VILLETHIERRY***

***Vu*** *la nécessité de conclure un nouveau marché d’électricité à compter du 1 er janvier 2023*

***Vu*** *la délibération n° 2021/054 en date du 09 décembre 2021,*

***Vu*** *l’Objet du marché : Fourniture et acheminement d’électricité et services associés sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté. Segment C4,*

***Vu*** *le Nom et adresse du titulaire du marché : EDF, Les Jardins de Valmy – Bâtiment A – 40 avenue François Giroud – BP 77056, 21070 DIJON Cedex,*

***Vu*** *l’adhésion du SIVOS Nord Est Gâtinais au marché 2022-SIEEENms12, proposé par le SDEY,*

***Vu*** *la facture EDF n°10207593081 d’un montant de 39 338 euros du 26 Août 2024,*

***Vu*** *le refus de paiement n°30901122, de ladite facture erronée,*

***Considérant*** *que les travaux de rénovation énergétique ont diminué de moitié la consommation d’électricité de l’école de Villethierry,*

***Considérant*** *que le montant de 9971.17 Euros facturé pour 2023, correspondait à une consommation normale.*

***Considérant*** *que le SIVOS a payé en toute bonne foi, toutes les factures d’électricité qui lui ont été présentées*

*Par EDF entre le 1 er janvier 2023 et le 26 Août 2024,*

***Considérant*** *que les tarifs n’ont pas été communiqués clairement par le SDEY,*

***Considérant*** *que le SIVOS a signalé par deux fois par des mails en date du 29 mars 2024 et du 11 juin 2024, à Monsieur BOURDIER, responsable commercial d’EDF, que l’avoir de 9971,17 euros intervenu le 8 février 2024, en annulation des paiements 2023, nous semblait étrange et incompréhensible,*

***Considérant*** *comme inacceptable, la présentation par EDF d’une facture d’un montant de 39 338 euros, le 26 Août 2024,*

***Considérant*** *notre démarche auprès du médiateur EDF, par courrier A.R en date du 30 août 2024.*

Le Conseil Syndical du SIVOS Nord Est Gâtinais, réuni ce jour en séance ordinaire, jeudi 19 septembre 2024, à l’école de Villethierry, à 16 voix POUR et 1 voix CONTRE :

* CONTESTE le montant de la facture réclamée par EDF qui n’a réalisé son erreur de

facturation qu’après 20 mois, sans avoir à aucun moment alerté le SIVOS, sur le fait que sa facture allait être multipliée par 3 et après l’avoir assuré qu’il n’y avait pas d’erreur en l’espèce.

* DEMANDE au SDEY davantage de conseils et de transparence dans la communication

des tarifs à venir. Ceux-ci, très difficiles à trouver dans la plateforme e-Mage, ont été fournis le 22 décembre 2022, à 8 jours du début du marché et alors que les services étaient fermés pour les vacances de Noël.

* SOLLICITE l’annulation totale de la facture de 39 338 euros, eu égards aux

 manquements dans l’information, la communication et la facturation, signalés par ailleurs.

* DEMANDE à bénéficier du service d’Assistance Juridique de son assureur

 GROUPAMA, contrat n° 04004788

**Personnel**

**Délibération 2024/25 – classification 4.1**

***CREATION D’UN EMPLOI D’ADJOINT TERRITORIAL FAISANT FONCTION***

***D’ATSEM A TEMPS NON COMPLET A 27.5/35ème CONTRACTUEL***

Le président fait part au conseil qu’il convient d’ouvrir un poste d’Adjoint technique contractuel à raison de 27.5 / 35ème annualisé pour pallier le départ d’un agent titulaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :

* DECIDE de créer un poste d’Adjoint Technique contractuel à raison de 27.5/35ème annualisé pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, à compter du 1er novembre 2024.
* CHARGE le Président de procéder au recrutement,
* CHARGE le Président de rédiger le contrat correspondant.

**Délibération 2024/26 – classification 4.1**

***CREATION D’UN EMPLOI TITULAIRE D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL***

 ***A TEMPS NON COMPLET - 15.25/35ème***

Le président fait part au conseil qu’il convient d’ouvrir un poste d’Adjoint technique titulaire à raison de 15.25/35ème. Cet emploi est actuellement détenu par un agent contractuel depuis plus de 6 ans, il s’agit d’un emploi pérenne.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :

* APPROUVE la création d’un poste d’Adjoint Technique 2ème classe titulaire à raison de 15.25/35ème à compter du 1er novembre 2024.
* CHARGE le Président de rédiger l’arrêté de stagiairisation correspondant lors de la nomination de l’agent.

**Délibération n° 2024/27 classification 4.1**

***SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE***

***A TEMPS NON COMPLET 27.5/35ème.***

Le président fait part au conseil qu’il convient de supprimer un emploi de titulaire : un poste d’adjoint technique à temps non complet 27.5/.35ème. L’agent a été muté dans une autre collectivité et a été remplacé par un agent contractuel à temps non complet 27.5/35ème .

Le conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :

* APPROUVE la suppression d’un poste d’Adjoint Technique 2ème classe titulaire à temps non complet (27.5/35ème).

***Délibération n° 2024/34 classification 4.1 et 4.2***

**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L’EXPERTISE ET DE L’ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) à compter du 1er octobre 2024.**

Aucun changement, reconduit à l’identique que la délibération précédente.

**Contrats et conventions**

**Délibération n° 2024/19 classification 7.1**

***AVENANT API A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024***

Le Président donne lecture au conseil du courrier que vient d’adresser la société API, notre prestataire de service pour la fourniture des repas en liaison froide sur l’ensemble des cantines du syndicat.

Compte-tenu du contexte de forte hausse des prix des denrées alimentaires, conformément à l’article 8 de la convention repas livrés, les tarifs applicables aux repas livrés sont revalorisés

à compter du 1er septembre 2024 pour la période 1er septembre 2024 au 31 août 2025, soit l’année’ scolaire :

A savoir :

* Repas maternelle HT 3.10 € TTC 3.27 €
* Repas élémentaire HT 3.25 € TTC 3.43 €.

Ces tarifs sont applicables pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 (fin du marché).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :

* ACCEPTE la hausse des tarifs ainsi présentée et CHARGE le Président de signer l’avenant correspondant.

**Délibération n° 2024/20 classification 1.4**

***SIVOS DU NEG / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE - CONVENTION UTILISATION LOCAUX VILLETHIERRY LE MERCREDI***

Le président rappelle que la Communauté de Communes du Gâtinais a mis en place un accueil périscolaire le mercredi sur le site de l’école de Villethierry.

Il est donc nécessaire d’établir une convention, celle-ci prend effet à compter du 1er septembre 2024 (année scolaire 2024/2025), pour une durée d’un an renouvelable.

Le Président rappelle que cette convention répertorie notamment, les locaux et voies d’accès mis à disposition, les jours et les horaires d’utilisation, le nombre prévisible d’enfants accueillis, la mise à disposition par le SIVOS d’agent chargé de l’entretien et du service de cantine, les dispositions relatives à la sécurité (assurance, déclaration des activités, etc…).

Le Président rappelle que la mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :

* ACCEPTE le renouvellement de la convention ainsi présentée.

**Délibération n° 2024/22 classification 1.4**

***LOCATION COPIEUR BUREAU BRANNAY***

Le Président informe les délégués que le contrat du copieur de l’école du SIVOS est arrivé à échéance.

Il convient de le remplacer.

La société DACTYL BURO a fait la proposition suivante :

- Contrat de location n° 02394240 pour 63 mois, soit 21 trimestres

- matériel KONICA MINOLTA BHC3350i

- coût / 324 € HT par mois soit TTC 388.00 €

Le conseil, après en avoir délibéré à l’unanimité des présents :

* ACCEPTE le contrat de la société DACTYL BURO, à savoir 388 € ttc par mois pendant 21 trimestres,
* MANDATE le Président pour le signer.

**Délibération n° 2024/23 classification 4.4**

***SIVOS NEG/CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR INTERVENTION***

***SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE DU MERCREDI***

Dans le cadre de l’accueil périscolaire mis en place le mercredi par la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, le SIVOS s’est vu confié les missions suivantes :

* assurer le service cantine,
* assurer le nettoyage des locaux.

Une convention a été approuvée par délibération 2021/029 du 08 juillet 2021 afin de déterminer les conditions d’emploi du personnel durant ces deux prestations de service ainsi que les modalités de facturation. Cette convention doit être renouvelée expressément pour une durée d’un an.

Le Président rappelle les termes de la convention et les modalités de remboursement, à savoir :

 Base maximum de 7 heures par mercredi - taux horaire chargé 15.95 €, soit un coût global de 111.65 €.

Le remboursement sera effectué annuellement la base d’un état établi par le SIVOS.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l’unanimité des présents :

* ACCEPTE le renouvellement de ladite convention pour l’année scolaire 2024-2025.

**Délibération n° 2024/28 classification 1.4**

***PISCINE 2024/2025 : CONVENTION D’UTILISATION DES ETABLISSEMENTS***

***AQUATIQUES DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU GRAND***

***SENONAIS***

Le Président du Syndicat fait état de la convention à passer avec la Communauté d’Agglomération du Grand Sénonais concernant les enfants des écoles appartenant au SIVOS DU NORD EST GATINAIS, utilisateurs des Etablissements aquatiques de la C.A du GRAND SENONAIS (Piscine Tournesol ou Centre nautique Toinot) l’année scolaire 2024/2025 selon le planning établi par le conseiller pédagogique de circonscription de l’Education Nationale.

Les tarifs proposés sont les suivants :

* 110 € par créneau horaire d’utilisation avec intervention pédagogique
* 83 € par créneau horaire d’utilisation sans intervention pédagogique

Le paiement sera effectué sur production d’un mémoire établi par la Communauté d’Agglomération du Grand Sénonais sur la base des heures d’occupation réelle, facturation fin de l’année scolaire en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l’unanimité des présents :

* ACCEPTE les termes de la convention ainsi présentée,
* AUTORISE le Président à la signer.

**Finances**

**Délibération n° 2024/24 classification n° 1.4**

***SUBVENTION COOP SCOLAIRE ESI – TRANSPORTS SCOLAIRES***

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de verser une subvention à la coopérative scolaire de l’ESI correspondant aux transports des enfants pour diverses sorties pédagogiques, piscine, etc… Ce versement a été décidé en accord avec la Madame la directrice de l’ESI en vue de faciliter les commandes et les règlements des factures.

Pour le 1er trimestre de l’année scolaire 2024-2025 un montant de 3794 € sera versé selon les critères définis lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l’unanimité des présents,

* ACCEPTE de verser la somme de 3794 € à l’ESI du Nord-Est Gâtinais correspondant

aux différentes sorties scolaires jusqu’au 31 décembre 2024.

***Délibération n° 2024/24 classification 7.1***

***PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE A COMPTER DE L’EXERCICE***

***2024***

Monsieur le Président informe l’Assemblée délibérante que suite au bilan positif de l’expérimentation du compte financier unique entre 2020 et 2023, l’article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l’exercices 2026. D’ici là, les collectivités sous M57 ayant dématérialisé l’envoi de leurs flux budgétaires et appliquant le référentiel M57, ont la possibilité de basculer au CFU, et ce dès l’exercice 2024.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l’ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui

permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l’information financière, d’améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l’ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l’unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Président propose au conseil syndical de passer au CFU pour les comptes de l’exercice 2024, en substitution du compte administratif et du compte de gestion.

Après en avoir, délibéré, le Conseil Syndical, à l’unanimité des présents :

* DECIDE de passer au Compte Financier Unique pour les comptes de l’exercice 2024.

**Délibération n° 2024/29 classification 7.10**

***INDEMNITE DE 150 EUROS POUR DEGÂTS SUR CULTURE SUITE A L’ETUDE***

***DE SOL POUR LA CONSTRUCTION DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE A LIXY***

Monsieur le Président informe l’Assemblée délibérante que l’étude de sol dans le cadre de la construction du groupe scolaire a été réalisée occasionnant des dégâts sur la culture. Monsieur le Président propose de dédommager l’exploitant à hauteur de 150 euros et en accord avec lui.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à 4 voix pour, 9 abstentions et 3 voix contre :

* DECIDE et AUTORISE le versement de la somme de 150 euros à l’exploitant

 agricole, Monsieur Laurent MICHAUT, pour dégâts sur culture sur la parcelle sise à Lixy.

**Délibération 2024 /32 classification**

***MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - Virement de crédits***

|  |  |
| --- | --- |
| **Dépenses** | **Recettes** |
| **INVESTISSEMENT** |  |
| Article – chapitre Montant | Article – chapitre Montant |
|  2313 23 - 2000 € |  |
| 1641  16 + 1600 € |  |
| **FONCTIONNEMENT** |  |
|  6247  011 - 3800 € |  |
|  66111 66 + 400 € |  |
|  6574  65 + 3800 € |  |
| **TOTAL DEPENSES 0 €** | **TOTAL RECETTES**  |

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Président informant le Conseil Syndical qu’il est

nécessaire d’effectuer une modification budgétaire, à savoir :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :

 **Domaine et patrimoine**

**Délibération n° 2024/30 classification 3.1**

**GROUPE SCOLAIRE – ACHAT DE LA PARCELLE A LIXY – SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE**

Monsieur le Président informe l’Assemblée délibérante que le compromis de vente relatif à l’acquisition du terrain à Lixy cadastré section n° ZK n° 104 pour la construction du futur groupe scolaire va être signé prochainement.

Monsieur le Président demande l’autorisation des cinq Maires pour signer ce compromis de vente, sous réserves de clauses liées à la certitude de la construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l’unanimité des présents :

* AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette transaction (achat de la parcelle cadastrée section ZK n° 104).

**QUESTIONS DIVERSES**

* Travaux rénovation énergétique du bâtiment école/salle des fêtes de Vallery.

 Les travaux seront achevés vers le 15 octobre prochain.

***\* \* \****

Séance levée à 9 h 15.